



LA MUNICIPALITÉ CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone: (819) 876-2948
Télécopieur: (819) 876-7007

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR COUVERT PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DE GEORGEVILLE SEULEMENT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2018, le conseil municipal de la municipalité de Canton de Stanstead a adopté le règlement numéro 412-2018 intitulé : *Règlement ayant pour objet l'acquisition d'équipement de remplacement pour le réseau d'eaux usées du secteur Georgeville et décrétant un emprunt de 25 000\$ au fonds de roulement de la municipalité.*
2. Les personnes habiles à voter du secteur concerné ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **du secteur couvert par le réseau d'égout de Georgeville seulement**, peuvent demander que le règlement numéro 412-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9h à 19h, le vendredi le 20 avril 2018**, au bureau de la municipalité, situé au 778 chemin Sheldon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 412-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 412-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h la même date, au même endroit.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 9 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer



LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone: (819) 876-2948
Télécopieur: (819) 876-7007

le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné au Canton de Stanstead, en ce 11 avril 2018.

Mme Caroline Rioux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

SECTEUR CONCERNÉ: secteur couvert par le réseau d'égout de Georgeville, seulement

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

**TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE
SECTOR COVERED ONLY BY THE SEWER IN GEROGEVILLE**

1. At a meeting held on April 9, 2018, the Municipal Council of the Municipality of Stanstead Township adopted By-law no. 412-2018 concerning the replacement of the equipment acquisition for the network wastewater sector of Georgeville and ordering a loan of \$25 000 from the working capital of the municipality.
2. Qualified voters who can be registered on the referendum list of the area **covered by the sewer system of Georgeville** may ask that this by-law no.412-2018 is subject of a referendum by entering their name, address and capacity and by signing a register opened for this purpose.

Qualified voters wishing to register their name must present an ID card: health insurance card, driving license, passport, certificate of Indian Status or identity card of the Canadian Forces.
3. The register will be opened from **9:00 AM to 7:00 PM, Friday, April 20th, 2018**, at the municipal office, located at 778, Sheldon Road.
4. The number of requests required for by-law no. 412-2018 to be submitted to a referendum poll is **18**. If this number is not reached, the by-law no. 412-2018 will be approved by the qualified voters.
5. The result of the registration process will be announced at 7:00 PM the same day, same place.
6. By-law may be consulted at the municipal office during opening hours.

Conditions to be a qualified voter to be registered on the referendum list of the municipality:

7. Any person who, on April 89 2018, is not disqualified from voting under section 524 of *the Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following conditions:

- ☞ be a natural person resident in the concerned sector of Fitch Bay and has been domiciled for at least 6 months in Quebec
- ☞ to be 18 years old and older, Canadian citizen and not under curatorship

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment from the concerned sector who is not disqualified from voting and meets the following conditions:



LA MUNICIPALITÉ
CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone: (819) 876-2948
Télécopieur: (819) 876-7007

- ☞ own a building or sole occupant of a business establishment located in the concerned sector for at least 12 months;
- ☞ in the case of a natural person, to be 18 years old and older, Canadian citizen and not under curatorship

9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:

- ☞ to be undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment of the concerned sector for at least 12 months;
- ☞ to be designated by a proxy signed by the majority of people who are owners or occupants for at least 12 months, as the one who has the right to sign the register in their name and to be registered on the referendum list of the concerned sector, where appropriate. This power of attorney must have been produced prior to or at signing the register.

10. Legal person

- ☞ to have been designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on April 9, 2018 and can exercising this right, is 18 years old or older and is a Canadian citizen, who is not under curatorship and is struck any inability to vote under the law.

Given at Stanstead Township, in April 11th, 2018.

Mme Caroline Rioux
Acting Secretary-treasurer

AREA CONCERNED: area covered by the Georgeville sewer system, only

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résidente à Magog, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 11 avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 11^e jour du mois d'avril de l'an deux mil dix-huit.

Mme Caroline Rioux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim